

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DAME LES TROIS VALLEES ADAPEI 28
ECOLE ELEMENTAIRE JULES VALLES
COMMUNE DE VERNOUILLET**

Entre :

Monsieur Damien STEPHO, Maire de la commune de Vernouillet

Et :

Madame Evelyne Mège, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir,

Et :

Monsieur Jean de Montchalin, Président de l'Association ADAPEI28, Papillons Blancs d'Eure et Loir.

En référence au décret n°88-423 du 23 avril 1988 et aux circulaires n°82-042 du 29 janvier 1982, n°83-4 du 29 janvier 1983, n°99-187 du 19 novembre 1999 et n°2001- 144 du 11 juillet 2001, à la loi 2002 -2 du 2 janvier 2002,

A la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Au Décret du 2 avril 2009 et à l'arrêté du 2 avril 2009 dit de « coopération »,

Il est convenu

Article 1

Cette convention régit, d'une part, les relations entre la mairie de Vernouillet, responsable des locaux mis à disposition au sein de l'école élémentaire Jules VALLES, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur le Président de l'Association ADAPEI28 et d'autre part les conditions générales de fonctionnement et leurs modalités.

L'objectif principal est de favoriser la scolarisation de ces élèves à besoins éducatifs particuliers au sein de l'école élémentaire Jules VALLES, après inscription effective.

Suivre une partie de leurs apprentissages à l'école élémentaire permettra à ces jeunes en situation de handicap, au même titre que leurs camarades, d'évoluer dans un établissement scolaire, au contact de jeunes du même âge, qu'ils pourront éventuellement retrouver dans la suite de leur parcours de scolarisation.

L'objet de cette convention est en conséquence prioritairement de faciliter la mise en œuvre des dispositions relatives au droit à la scolarisation décrites dans la Loi du 11 février 2005.

Il est important de préciser que la finalité de ce projet n'est en aucun cas la mise en place au sein de l'école Jules Vallès d'une Unité d'Enseignement Externalisée, mais bien un accompagnement pluridisciplinaire (DAME et école de référence) à visée inclusive d'un groupe d'élèves notifiés DAME.

Article 2 – Fonctionnement et organisation

a) Les locaux

Des locaux spécifiques sont mis à disposition pour l'accompagnement de ces élèves au sein de l'école Jules VALLES de Vernouillet afin de leur proposer, en complément de temps de scolarisation au sein de leurs classes de référence, des temps pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques selon les besoins repérés.

b) Les élèves

Les élèves accompagnés par le DAME les Trois Vallées sur notification de la Maison Départementale de l'Autonomie, sont inscrits à l'école élémentaire Jules VALLES. Ces élèves fréquentent l'école de manière séquentielle durant la semaine au regard de leurs emplois du temps personnalisés. Ils demeurent placés sous la responsabilité partagée des professionnels du DAME et de l'école pour toutes les activités organisées au sein de celle-ci.

c) Le personnel

L'accompagnement des élèves est assuré par :

- Un enseignant du DAME affecté au groupe, référent pédagogique de chaque élève et membre du Conseil des Maîtres de l'école.
- Un personnel éducatif du DAME affecté au groupe, référent éducatif de chaque élève et membre du Conseil des Maîtres de l'école.
- Un ou des personnels rééducatifs du DAME selon les besoins repérés.

Placés sous l'autorité du Directeur du Pôle Enfance, ils se conforment au règlement intérieur de l'école pendant leurs temps de présence.

d) L'organisation

L'emploi du temps et les projets pédagogiques sont définis par l'équipe référente du DAME les Trois Vallées, en accord avec le Directeur du Pôle Enfance et la Coordinatrice Pédagogique, conformément aux Projets Personnels de Scolarisation (PPS), aux Projets Individualisés d'Accompagnement (PIA) des élèves et au Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.

Les actions engagées par les professionnels référents ciblent directement l'appui et le soutien à la scolarisation des élèves au sein des classes de l'école, dans les perspectives d'Ecole Inclusive déterminées par la Loi de Refondation de l'Ecole et sont orientées vers des échanges et des moments de partage avec ces classes. Ces actions et la mise en œuvre de cette scolarisation sont étudiées et préparées en Conseil des Maîtres.

Le rythme annuel est celui imposé par le calendrier scolaire de l'Education Nationale.

e) Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, les responsables et utilisateurs reconnaissent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières. Ils s'engagent à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les responsables de l'établissement scolaire.

- Avoir procédé avec les responsables des locaux, à une visite de l'établissement scolaire et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir constaté avec les responsables des locaux, l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les élèves, le personnel salarié du DAME les Trois Vallées, les enseignants sous compétence de l'Education Nationale, sont couverts par l'assurance du DAME au titre des activités relevant de ce projet au sein de l'école élémentaire Jules VALLES.

Le DAME les Trois Vallées reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police souscrite auprès de GRAS SAVOYE porte le N°55 68 64 17 04.

Article 3 – Mission ressource de l'équipe référente

Dans leurs champs respectifs, les professionnels assurent le suivi du projet personnalisé de scolarisation et la cohérence des actions engagées dans la dynamique de l'école inclusive. Ils apportent au besoin, après concertation et validation des différents acteurs, une expertise et un soutien technique à l'équipe pédagogique dans le domaine d'une pédagogie adaptée aux besoins des élèves. Ainsi, l'équipe référente aide à la mise en accessibilité de l'environnement des élèves (pédagogique, éducatif...) en proposant des outils et un soutien aux élèves notifiés DAME et à leurs enseignants, mais également ponctuellement pour des élèves de l'école identifiés à besoins éducatifs particuliers (via la fonction ressource).

Article 4 – Participation de la mairie de Vernouillet

Pour l'année scolaire 2023-2024, mise à disposition d'une salle de classe dans le bâtiment principal et accès à l'ensemble des locaux de l'école élémentaire Jules Vallès, située rue Gérard Philippe 28500 Vernouillet.

Cette mise à disposition pourra évoluer chaque rentrée scolaire et en cours, en fonction des contraintes identifiées.

Article 5 – Participation du DAME les Trois Vallées

a) Transports

- Le transport des élèves entre le domicile et l'école est assuré par les familles ou le DAME selon le lieu d'habitation de l'élève,
- Le transport des élèves entre l'école et le DAME est assuré par le DAME.

b) Frais pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques

Les frais de fonctionnement pédagogique, éducatif et thérapeutique et le petit matériel nécessaire relèvent du budget de fonctionnement du DAME.

Article 6 – Restauration Scolaire et temps d'Activité Périscolaire

La participation des élèves du groupe au service de restauration et aux temps d'activité périscolaire est subordonnée à une inscription auprès de la mairie de Vernouillet. La participation des élèves du groupe à ces services est soumise aux règles en vigueur appliquées par la Mairie (délais, comptabilisation des présences et repas).

Les frais résultant de cette inscription sont réglés par les familles des élèves dont l'école Jules Vallès est l'école de secteur ou par le DAME les Trois Vallées pour les autres situations. Les tarifs pratiqués sont ceux en vigueur à cette date au sein de la mairie de Vernouillet.

Les élèves du groupe demeurent sous la responsabilité des professionnels référentes du DAME les Trois Vallées pendant le temps du service de restauration.

Pour les temps d'activité périscolaire, ils sont placés sous la responsabilité des professionnels de la Mairie.

Article 7 - Modifications

Toute modification à venir de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction au vu du bilan annuel de fin d'année scolaire.

Elle peut être dénoncée :

- A l'initiative de la mairie de Vernouillet :
 - En cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
 - En cas d'indisponibilités des locaux à la suite de la création d'une classe
 - La dénonciation devra être adressée par lettre recommandée à l'utilisateur et de plein droit

- Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la mairie de Vernouillet, par lettre recommandée.

Le cas échéant, la présence d'un groupe (élèves et professionnels du DAME) est maintenue pour la durée de l'année scolaire en cours.

Fait à Dreux, le 27/10/2023

Le maire de Vernouillet

La Directrice Académique
Des Services
De l'Education Nationale

Le Président de l'Association
ADAPEI28
Papillons Blancs d'Eure-et-Loir

Damien STEPHO

Evelyne MEGE

Jean de MONTCHALIN